



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 avril 2015

L'an deux mille quinze, le quinze avril.

N°9

Objet

URBANISME

Plan Local d'Urbanisme (PLU) :
mise en révision et mise en
compatibilité avec le SCoT de
l'agglomération.

SOUS-PREFECTURE DE VICHY
DOCUMENT REÇU LE

27 AVR. 2015

VU POUR VALOIR RÉCÉPISSÉ

Le Conseil Municipal de la Commune de CUSSET s'est assemblé en séance au lieu habituel des réunions après convocation du 9 avril 2015, sous la présidence de Monsieur Jean-Sébastien LALOY, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Sébastien LALOY, Mme Annie CORNE, Mme Annie DAUPHIN, M. Franck DUWICQUET, Mme Josiane COGNET, M. Christian BERNARD, Mme Marie-Claude VALLAT, M. Hervé DUBOSCQ, Mme Marie-Claire CHATELAIS, M. Dominique DAL MAS, Mme Elise BAYET, M. François HUGUET, Mme Nadeige MALLET, Mme Christiane TAGOURNET, M. Jean-Pierre DELAVAL, Mme Anne MOSBAH, Mme Jacqueline CAUT, Mme Nicole PERARD, M. Benjamin BAFOIL, Mme Eléonore BAYLE, M. Jean CARTERON ; Mme Viviane BEAL, Mme Nathalie TEIXEIRA, M. Jean-Yves CHEGUT, Mme Jeannine PETELET, M. Michel MANILLERE.

Absents représentés : M. Bertrand BAYLAUCQ représenté par Mme Josiane COGNET, M. Romain FEBVRE représenté par M. Benjamin BAFOIL, M. André TORRILHON représenté par Mme Annie CORNE, M. Sébastien ULLIANA représenté par M. Jean-Yves CHEGUT, M. Bouya DOUCOURE représenté par M. Jean-Sébastien LALOY.

Autres absents : Mme Pascale SEMET, M. Jacques DAUBERNARD.

Lesquels forment la majorité et peuvent délibérer, aux termes de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 dudit Code, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. Benjamin BAFOIL, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Date d'affichage

27 avril 2015

Rapporteur : Monsieur Franck DUWICQUET, Adjoint délégué, Urbanisme, Transport, Circulation, Stationnement

Monsieur le Maire,

Vu les dispositions des Lois GRENELLE II et ALUR,

Vu l'approbation du SCoT de l'agglomération de Vichy Val d'Allier, le 18 juillet 2013

Vu les dispositions du code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-6, L.123-13 et L.300-2,

Vu la délibération du 7 février 2007 approuvant le PLU de la ville de Cusset

Vu les procédures de modification et de mise à jour de 2008,2009 et 2010

Considérant qu'il convient de mettre en compatibilité le PLU de la ville de Cusset avec le SCOT de VVA pour notamment :

- permettre la traduction des orientations portées par les documents cadres précités à l'échelle communale, notamment au travers d'orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) portant sur les zones d'urbanisation future et les secteurs « à enjeux ».
- maîtriser l'étalement urbain,
- permettre l'optimisation et la mise en valeur de l'espace,
- préserver les ressources et les espaces naturels,
- améliorer le cadre de vie des habitants,
- préserver les espaces agricoles et les paysages remarquables,
- permettre le maintien de l'offre économique et commerciale.

Considérant que cette révision générale du PLU nécessite d'organiser la concertation préalable prévue à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme et qu'elle sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- mise à disposition en mairie d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations des personnes intéressées,
- mise en ligne d'informations sur le site internet de la commune,
- diffusion régulière d'informations dans le magazine local « Cusset – mag »,
- organisation de toute autre forme d'information : publication dans la presse locale, réunions publiques ...

Propose au Conseil Municipal :

- de prescrire la révision générale du PLU et sa mise en compatibilité avec le SCoT de l'agglomération,
- de valider les orientations et objectifs ci-dessus énoncés,
- de valider les modalités de la concertation ci-dessus énoncés,
- de dire que la délibération prescrivant la révision générale du PLU de CUSSET sera notifiée aux personnes publiques associées, conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, à savoir :
 - Monsieur le Préfet du Département,
 - Messieurs les Présidents du Conseil Général de l'Allier et du Conseil Régional d'Auvergne,
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
 - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération,
 - Les maires des communes limitrophes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service ayant pour objet : l'élaboration du dossier « révision générale du PLU »,
- d'inscrire les crédits destinés aux dépenses correspondants à l'étude de la révision générale du PLU, au budget de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision générale du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Approuvé à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

